

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe



Comité permanent

Recommandation n° 102 (2003) sur la Stratégie pour le bison d'Europe (*Bison bonasus*)

(adoptée par le Comité permanent le 4 décembre 2003)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention;

Eu égard à l'objet de la convention, qui consiste à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages ;

Rappelant que l'article 1^{er}, paragraphe 2 de la convention, exige des Parties qu'elles accordent une attention particulière à la sauvegarde des espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Constatant que le Bison d'Europe (*Bison bonasus*) est une espèce menacée d'extinction ;

Désireux d'éviter toute perte supplémentaire de la diversité biologique en Europe ;

Conscient que l'élaboration et la mise en oeuvre de plans nationaux d'action peuvent utilement contribuer à redresser la situation de cette espèce ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en oeuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés ;

Rappelant sa Recommandation n° 43 (1995) relative à la conservation des mammifères menacés en Europe, et sa Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement du Réseau Emerald ;

Se référant à la stratégie pour le bison d'Europe présentée par l'Initiative pour les grands herbivores en Europe (LHIE) et parrainée par le Fonds mondial pour la nature (WWF) [document T-PVS/Inf (2003) 20 révisé] ;

Désireux d'agir rapidement en faveur de la sauvegarde et de la bonne gestion de cette espèce ;

Considérant cette stratégie comme un ensemble des lignes directrices à l'intention des autorités nationales compétentes ;

Souhaitant que cette stratégie soit complétée par une annexe contenant des mesures axées sur l'action ;

Recommande aux Parties contractantes à la convention d'envisager l'élaboration et la mise en oeuvre (ou, le cas échéant, le renforcement) des plans d'action nationaux sur le Bison d'Europe, et de prendre note, sous ce rapport, de la stratégie susmentionnée, présentée par l'Initiative européenne pour les grands herbivores; invite les Etats observateurs à faire de même.